

VILLE DE BOUCHERVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2024 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-352-2

TITRE ET OBJET: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-352 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE AFIN D'AJOUTER DES PROPRIÉTÉS À LA LISTE DES IMMEUBLES ADMISSIBLES AU PROGRAMME ET POSSÉDANT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL, DE METTRE À JOUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MODIFIER LE MONTANT MAXIMUM DES INTERVENTIONS ADMISSIBLES POUR LE CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Boucherville aux heures ordinaires de bureau en prenant rendez-vous à la Direction des affaires juridiques et du greffe au 450 449-8605. Vous pouvez également consulter ce règlement au lien suivant boucherville.ca/avispublics (Règlement 2024-352-2).

Ce règlement entrera en vigueur à la date de publication du présent avis.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 9^e jour de juillet 2024

M^e Marianna Ruspil, OMA, greffière